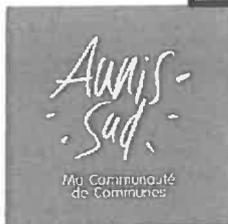


**AR Prefecture**017-200043479-20240924-20240910-DE  
Reçu le 27/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 septembre 2024**  
**DÉLIBÉRATION n°2024-09-10****DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS - ANNÉE 2024**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	19	22 (dont 3 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEAIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé).			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 27.09.24
<b>Convocation envoyée le :</b>			N° : 017-200043479-20240924-2024-09-10
17 septembre 2024			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 01.10.24

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU LOGEMENT TEMPORAIRE DU CIAS – ANNÉE 2024**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2024-02-03 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2024-02-10 du 22 février 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du CIAS Aunis Sud,

**Considérant** que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

**Considérant** la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 31 juillet 2024 auprès du CIAS, pour un montant de 3 000 €, pour l'accompagnement social dans le cadre du logement temporaire,

**Considérant** que la convention prévoit les conditions du partenariat entre le CIAS et Altéa Cabestan, les modalités d'admission dans le logement et de l'accompagnement social, la réalisation d'un bilan annuel et les conditions financières de l'intervention d'Altéa Cabestan,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le logement temporaire a pour objectif d'accueillir en priorité des personnes du territoire de la CDC Aunis Sud, sans solution de logement ou d'hébergement. La prise en charge s'inscrit dans une perspective de relogement ou de réorientation vers des dispositifs adaptés.

En 2023, le taux d'occupation du logement a été de 100%.

La prise en charge des personnes hébergées a permis d'accompagner un foyer ayant subi un sinistre jusqu'à son relogement en janvier 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Altéa Cabestan pour l'accompagnement social dans le du logement temporaire du CIAS pour l'année 2024.
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**AR Prefecture**

017-200043479-20240924-20240910-DE  
Reçu le 27/09/2024

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

**Le Président,**

  
Jean GORIOUX



**Le secrétaire de séance,**

  
Jean-Michel SOUSSIN



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20240924-20240910-DE  
Reçu le 27/09/2024